

## Session criminelle de Franceville (suite)/Viol sur personne vulnérable Nicolas Tolet reconnu non coupable est acquitté

N.O.

Franceville/Gabon

APRÈS deux ans passés en prison pour viol sur personne particulièrement vulnérable dont il ignorait l'état de santé mentale, Nicolas Tolet, Gabonais de 50 ans, a été reconnu non coupable du crime qui pesait sur lui. Par conséquent, il a été acquitté par la cour à l'issue de son jugement, qui s'est déroulé, vendredi dernier, en sa première session criminelle de l'année en cours, à Franceville. Les faits se sont produits à Booué, dans l'Ogooué-

Ivindo, courant 2014. Nicolas Tolet fait la rencontre d'une jeune femme, Falonne Djenny Yazibady, âgée de 24 ans, dont il tombe amoureux. Après plusieurs invitations à partager un verre ou à aller au restaurant, Nicolas et Falonne décident finalement d'entretenir une relation sexuelle. Un acte qui, naturellement, se passe en toute responsabilité. Mais peu de temps après, le quinquagénaire est interpellé par la gendarmerie de la localité, puis présenté devant le parquet de Franceville, pour viol sur une personne particulièrement vulnérable. Cependant, si le mis en cause reconnaît avoir



Photo : N.O.

Nicolas Tolet est enfin libre après deux ans de détention pour rien.

eu des relations sexuelles consenties avec Falonne, il dit ignorer l'état de santé de cette dernière à ce moment-là. Le certificat médico-légal

produit au dossier atteste que Falonne souffre d'une déficience morale et, donc, considérée comme une personne vulnérable. De ce fait, le ministère public déclare

suffisamment établi le crime de viol sur une personne vulnérable, en raison de son état de santé, faisant ainsi application de l'article 41 alinéa 2 de la loi 7/94. Mais c'est finalement au cours de la comparution de Nicolas Tolet que la lumière est faite. L'audience, présidée par Jean Thomas Langangui n'a pas pu contester l'argumentaire de son avocat, Me Emma Frédérique Kengue Peme, qui a démontré que le certificat médical joint au dossier avait été délivré par un médecin généraliste et non par un spécialiste. Par conséquent, celui-ci n'était pas valable. Elle a également démontré

la Cour que, à aucun moment de la rencontre de son client avec la jeune femme, cette dernière n'a manifesté des crises de folie ou autres qui pouvaient susciter un doute sur sa santé mentale. Celle-ci souffrait, en réalité, des démences périodiques. Or, durant sa période de romance avec Nicolas, elle n'a souffert d'aucune crise. De ce fait, la Cour a retenu la plaidoirie du conseil de l'accusé, estimant que le certificat médical versé au dossier n'était pas approprié. En conséquence, elle a prononcé son acquittement et l'a déclaré non coupable de crime de viol sur personne vulnérable.

## Viol sur mineure à Okondja

### Il abusait de sa jeune voisine de 11 ans

Styve Claudel ONDO MINKO

Libreville/Gabon

DEPUIS lundi dernier Dimitri Mvoussa, Gabonais de 33 ans, habitant le village Mbambiri, à 16 km d'Okondja, écroué à la prison centrale de Franceville, médite sur ce qui a bien pu se passer dans sa tête, pour avoir eu une relation amoureuse avec N.O., une adolescente de 14 ans. Accusé d'acte de pédophilie, de détournement et de viol sur mineure, il a été arrêté par les gendarmes de la brigade territoriale du chef-lieu de la Sébé-Brikolo, après la plainte déposée, à cet effet,

par la mère de la victime. En effet, c'est le 23 février dernier que Lydie Prisca P., la maman de la petite N.O., dépose, à la gendarmerie de la localité une plainte contre Dimitri Mvoussa, son voisin. Dans sa déposition, elle accuse ce dernier d'entretenir des relations amoureuses avec sa fillette depuis l'âge de 11 ans. Accusation que le présumé pédophile aurait reconnue d'emblée. « Le mis en cause mettait souvent à profit les absences de la jeune dame dans le cadre de ses activités champêtres, pour séduire la victime et passer du temps avec elle », indique une source judiciaire. Mais les voisins de Mvoussa qui n'apprécient guère cette



Photo : SCOM

C'est la brigade d'Okondja d'ici qui a procédé à l'interpellation de Dimitri Mvoussa, présumé violeur d'une mineure au village Mbambiri.

relation décide d'en souffler à la maman de la victime. C'est donc à la suite des confidences qui lui ont été faites, que Lydie Prisca P. décide, pour en avoir le cœur net, de mener sa pro-

pre enquête. C'est ainsi qu'en rentrant tardivement de sa plantation, le lundi 22 février dernier, elle constate que N. O. avait disparu du domicile familial. L'absence est si longue qu'aux

environs de 3 heures, la mère pense que le moment est propice pour coincer celui vers qui tous les soupçons convergent déjà. La planque de dame Lydie Prisca est couronnée de succès puisque, quelques minutes après, les deux tourtereaux sortent enfin de leur refuge bras dessus, bras dessous. Une chaude dispute éclate aussitôt entre la mère et l'homme qui détourne sa fillette. Dimitri Mvoussa au lieu de faire profil bas, hausse le ton et se permet de proférer des menaces à l'endroit de la mère de l'adolescente. Promettant même à cette dernière de lui faire la peau au cas où elle oserait porter

cette affaire aux autorités judiciaires. « Afin d'appuyer sa plainte, les limiers ont demandé à la mère de l'enfant de procéder à des examens médicaux. Les résultats de l'analyse gynécologique ont été sans appel. Ils attestent que la victime a perdu sa virginité depuis longtemps, en plus de ce qu'elle entretient une activité sexuelle intense ces derniers temps », fait savoir un Officier de police judiciaire (OPJ). Il ne restait plus aux pandores que de procéder à l'arrestation du mis en cause et de le présenter devant le parquet de Franceville qui l'a immédiatement placé sous mandat de dépôt.

## Agression et vol à main armée à Bitam...

### Eya et Ondo dans les mains de la justice

ANS

Oyem/Gabon

MAGLOIRE Eya Be, 22 ans, et Dieudonné Ondo Ngoua, 20 ans, tous deux Gabonais sans emploi, demeurant à Bitam, chef-lieu du département du Ntem, sont depuis quelques jours à la prison centrale d'Oyem, où ils sont écroués pour agression et vol à main armée. Les faits qui leur sont reprochés se déroulent dans la

journée du 18 février dernier, dans le regroupement de village de Mekom-Essendone, à une dizaine de kilomètres du district de Meyo-Kyè (axe Bitam-Meyo-Kye). Vers 15 heures, alors qu'il marche en direction de Bitam pour y récupérer son visa d'entrée, afin de se rendre à Libreville, Mintsu Arthur Rollinx, Camerounais, est proche du village lorsqu'il est apostrophé par deux jeunes gens armés d'une machette, qui lui intiment l'ordre de les



Photo : ANS

Eya Be et son compère Ondo Ngoua attendront en prison d'être fixés sur leur sort.

suivre dans un bosquet, s'il tient à sa vie. Le malheureux y est copieusement battu par ses bourreaux, qui le dépouillent ensuite de tous ses biens : un téléphone portable, une montre de valeur et une somme de 140.000 francs. Leur forfait accompli, Eya et Ondo Ngoua demandent à leur victime de courir sans se retourner. Les deux braqueurs présumés sont les derniers à quitter les lieux de l'agression, munis de leur butin. Direction : Bitam, où

ils vont faire la java. Entre-temps, épuisée et encore sous le choc de sa mésaventure, la victime dépose plainte dans les services de la police judiciaire. Eya et son complice Ondo Ngoua sont, dès lors, interpellés à tour de rôle à leurs domiciles respectifs. Ils sont conduits au poste où ils reconnaissent les faits qui leur sont reprochés. Une partie des objets volés sera même retrouvée sur eux pendant la fouille.

## ... et à Nkembo

### Une femme non identifiée laissée pour morte derrière la station-service

COE

Libreville/Gabon

UN fait, pour le moins inhabituel pour les habitants de derrière la station-service de Nkembo, s'est produit dans la nuit de lundi 29 février à mardi 1er mars, vers 3 heures. Une femme, la quarantaine, le visage baigné de sang, l'oreille gauche sectionnée, gisant à même le sol, dans une concession privée. Interrogé à ce sujet, le propriétaire des lieux, rencontré sur place, raconte que vers 3 heures, il est tiré de son sommeil par une dispute entre un homme et une femme. Il conclut tout de

suite à une scène de ménage et se rendort. Au bout de quelques minutes, il est à nouveau réveillé par des gémissements émanant du lieu de la dispute. Curieux, le maître des lieux se saisit d'une lampe-torche et d'une machette pour tâcher d'aller voir ce qui s'y passe. Une fois dehors, il trouve une femme allongée à même le sol comme morte et un homme penché sur elle. À la vue de ce dernier, l'inconnu fait passer la dame comme étant en état d'ébriété, en lui demandant de se lever et de rentrer à la maison. Mais le propriétaire de la concession, qui veut en avoir le cœur net, demande à l'homme ce qu'il en retourne. Pour toute réponse,



Photo : COE

Les sapeurs-pompiers s'attellent à acheminer la victime vers une structure sanitaire.

il est "prié" de ne pas se mêler de ce qui ne le regarde pas. Furieux, ce dernier hausse le ton et fait savoir à son interlocuteur qu'il se trouve dans sa concession et n'accepte pas qu'il s'y passe des choses bizarres. Vu la colère du propriétaire, l'in-

connu prend aussitôt la poudre d'escampette. Jugeant peu prudent de le poursuivre, du fait de l'heure très avancée de la nuit, l'habitant des lieux s'avance vers la dame qui est toujours allongée et inconsciente. Inquiet, il retourne chez lui,

prend ses pièces d'identité et se rend au commissariat de Nkembo pour rendre compte des faits. La-bas, il constate, malheureusement, que le portail de cette unité de police est fermé, et qu'il n'y a personne pour répondre à ses appels, après y avoir plusieurs fois toqué. Il se résout alors à regagner son domicile. Au lever du jour, il se rend à la Police d'investigations judiciaires (Pij), où les agents rencontrés lui disent de retourner au commissariat de Nkembo, plus compétent selon eux, pour résoudre cette affaire. En s'y rendant, l'homme est enfin reçu et entendu. Mais pour autant, aucun agent ne juge nécessaire de se rendre sur place pour le constat, alors que

l'endroit, où se trouve toujours la victime, est juste à quelques mètres du commissariat. Ne supportant plus cette lenteur et tenant à ce que la malheureuse soit au moins acheminée vers une structure sanitaire, ce monsieur réussit à joindre téléphoniquement les sapeurs-pompiers. Accompagnés des agents du service mobile d'urgence et de réanimation des armées, ces derniers arrivent sur les lieux pour prendre la dame qu'ils acheminent ensuite, avec l'autorisation du parquet de Libreville, à l'hôpital d'instruction des armées Omar Bongo Ondimba, pour une prise en charge. Affaire à suivre.